

218C1474
FR0000053837-OP008-A01

21 août 2018

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

ALTAMIR
(Euronext Paris)

1. Le 20 août 2018, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Amboise SAS¹ visant les actions de la société ALTAMIR **sera réouverte du 23 août au 7 septembre 2018 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société ALTAMIR, la société Amboise SAS détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Amboise Partners SA³, 22 319 379 actions ordinaires ALTAMIR⁴ représentant autant de droits de vote, soit 61,10% du capital et 61,13% des droits de vote de la société⁵.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **16,71 € par action** (dividende 2017 détaché⁶) les actions ALTAMIR non détenues par lui, soit un maximum de 14 192 922 actions (à l'exception des 18 582 actions B⁷) représentant 38,85% du capital et 38,87% des droits de vote de la société⁵.

L'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre.

2. Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions ALTAMIR (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions ALTAMIR (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Détenue à 100% par M. Maurice Tchenio.

² Cf. D&I 218C1469 du 20 août 2018.

³ Détenue à 99,9% par Amboise SAS.

⁴ Dont 957 510 actions ALTAMIR détenues par M. Maurice Tchenio (cf. section 3.14.2 de la note d'information).

⁵ Sur la base d'un capital composé de 36 530 883 actions (incluant les 18 582 actions B) représentant 36 512 301 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Le dividende 2017 de 0,65 € par action a été détaché le 23 mai 2018 et mis en paiement le 25 mai 2018.

⁷ Les actions B sont des actions de préférence sans droit de vote visées à l'article 10.2 des statuts de la société, détenues *intuitu personae* par des associés et anciens associés d'Apax Partners SA, qui ne peuvent être cédées à l'initiateur.